



## Fissures maison, sécheresse 2007 et assurance

Par **Vin**, le **23/10/2008** à **21:53**

je déclare dans ma mairie depuis 2003, les fissures de ma maison liées à la sécheresse qui vont en empirant. Cette année la commune est reconnue en catastrophe naturelle pour sécheresse, mon dossier a été envoyé a ma compagnie d'assurance (MACIF) en bonne et due forme. La MACIF refuse mon dossier en argumentant que les fissures ont commencé avant, en dehors de la période 1 janvier-1er mars et 1 juillet-1 septembre 2007. Evidemment que ces fissures se sont déclarées depuis longtemps et qu'elles continuent à s'élargir. Combien de personnes auront le culot de déclarer que les fissures de leur maison sont effectivement apparues pile dans ces dates?

L'honnêteté est elle définitivement devenue une tare? Quel est le recours?

Merci  
Vincent

Par **aie mac**, le **24/10/2008** à **10:42**

bonjour  
le libellé d'un arrêté de cat nat sècheresse est:  
[citation]Article 2

**L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie** des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, **lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel** et que les

mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant. [/citation]

avec pour précision en article annexe, qui énumère les communes concernées:

[citation]Article Annexe

A N N E X E I

Communes reconnues en état  
de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE [D]

**Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols de [mois] à [mois] [année]** [/citation]

votre assureur ne peut donc pas vous indemniser pour des dommages apparus  
antérieurement.

ceux-ci ne peuvent être pris en charge que dans le cadre d'un arrêté portant sur la période  
d'apparition des dommages; soit pour vous, pour la période 2003.

[citation]Combien de personnes auront le culot de déclarer que les fissures de leur maison  
sont effectivement apparues pile dans ces dates? [/citation]

il y en aura.

mais d'ici à ce que les experts mandatés ne le voient pas...

Par **Vin**, le **24/10/2008** à **13:31**

Des marqueurs de plâtre posés par moi\_même à la bonne date peuvent-ils prouver que le  
fissurage était effectif à la date couverte?

Quand à l'expert MACIF, il ne passera pas puisque la MACIF clot le dossier.

Je maintiens donc que la bonne solution était de faire une fausse déclaration, comme les  
autres...

A bon entendeur

Merci

Vin

Par **charenton**, le **27/10/2008** à **23:30**

Bonjour

vous pouvez essayer de faire jouer le mediateur de l'assurance